

<https://47.snuipp.fr/Rythmes-un-peu-d-histoire-et-quelques-enjeux>



Rythmes : un peu d'histoire et quelques enjeux...

- École - Rythmes scolaires -

Date de mise en ligne : samedi 3 juin 2017

Dernière mise à jour : 3 juin 2017

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La question des rythmes revient sur le devant de la scène volontairement isolée de tout. Historique et enjeux.

La question de l'organisation du temps scolaire apparaît dès la fin du XIXe siècle avec l'école de la IIIe République. Le calendrier scolaire annuel a longtemps été construit pour répondre aux besoins d'organisation, d'abord de la société rurale (contrainte des travaux agricoles), puis de la société industrielle.

- Les textes réglementaires de la fin du XIXe siècle définissent la durée quotidienne de classe (3 h le matin et 3 h l'après-midi) ainsi que le nombre de jours de classe (5 jours), soit 30 h hebdomadaires.
- Le jeudi est libéré afin de « permettre l'organisation du catéchisme en dehors de l'école ».
- Les modifications introduites par la suite ont eu pour objectif de répondre aux innovations économiques et aux changements des modes de vie (vacances, tourisme).
- Pour l'aménagement de l'année scolaire, il faut attendre 1968 pour voir arriver le zonage géographique des vacances.
- En 1969, l'horaire hebdomadaire de classe passe de 30 h à 27 h, libérant le samedi après-midi afin de permettre « aux maîtres de consacrer à leur perfectionnement pédagogique un temps équivalent ».
- En 1972, ce n'est plus le jeudi qui est libéré, mais le mercredi.
- En 1990, la durée hebdomadaire de classe passe de 27 h à 26 h : s'ouvre alors la période du « un samedi sans classe sur trois ».

Le samedi matin de classe tendant peu à peu à être localement remplacé par le mercredi, libérant ainsi le week-end entier.

C'est aussi en 1990 qu'un décret permet de déroger aux 4,5 jours de classe, en passant à 4 jours avec réduction de certaines vacances scolaires.

Ce décret autorise les inspecteurs d'académie à modifier le calendrier scolaire à condition d'agir à la demande des conseils d'école et après avis de l'inspecteur de la circonscription et de la commune.

- En 2008, l'horaire hebdomadaire de classe passe de 26 h à 24 h avec la suppression de la classe le samedi ou le mercredi matin.

La scolarité élémentaire obligatoire a donc « perdu » 6 h hebdomadaires de classe, soit l'équivalent d'un peu plus d'une année scolaire pour l'ensemble du cursus allant du CP au CM2.

En notant toutefois que la scolarité en école maternelle s'est développée considérablement dans le même temps, mais est-ce une compensation ?

- Depuis le début des années 80, les dérogations au calendrier scolaire, les expérimentations diverses se sont installées peu à peu en lien étroit avec la première loi de décentralisation et des dispositifs ouvrant l'école à ses « partenaires » :
Circulaire Calmat-Chevènement ; circulaire Jospin-Bambuck ; contrats d'aménagement du temps de l'Enfant (CATE) ; aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) ; contrats éducatifs locaux (CEL) ; projet éducatif territorial (PEDT).

Ces dispositifs ont vu une montée en puissance du rôle et de la place des municipalités dans l'organisation de la journée « sociale » de l'enfant et par conséquent sur l'organisation des horaires de l'école ainsi que sur l'utilisation des locaux scolaires.

La loi de refondation de 2013 avait appréhendé la semaine scolaire sous le prisme des rythmes de l'enfant.

De ce point de vue, la journée de « travail » des enfants n'a en rien été réduite : se sont ajoutées aux heures de classe (moins chargées), des heures d'activités périscolaires qui amènent comme avant, certains enfants à passer plus de 10 h quotidiennes dans les locaux de l'école.

Si les heures de l'éducation nationale sont mieux réparties sur 4,5 jours que sur 4 jours, la fatigue générale sur la semaine reste la même. Avec, pour l'école maternelle, un particularisme lié à l'âge des enfants qui rend les après-midi problématiques et les activités périscolaires hasardeuses...

Avec aussi, très souvent pour les collègues, une difficulté pour disposer de leur salle de classe afin de corriger ou de préparer le lendemain.

Sans parler des difficultés pour les emplois du temps des remplaçant-es ou des postes fractionnés.

Par ailleurs, un peu partout est constatée une « désacralisation » des locaux scolaires : pour les enfants, les salles de classe ne sont plus uniquement un lieu d'apprentissage... elles sont aussi parfois des salles où l'on y fait n'importe quoi...

Aujourd'hui, le décret Blanquer n'invoque pas les rythmes des enfants, il est présenté comme une simple proposition de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire permettant de revenir à la semaine de 4 jours.

La nouveauté, pas que sémantique, c'est que maintenant, la proposition de dérogation est « conjointe » à l'initiative du maire et celle du conseil d'école.

Pour notre part, nous n'avons pas d'idées arrêtées sur cette question de la semaine scolaire.

Nous regrettons qu'elle soit traitée à la va vite, de façon isolée, sans chercher à savoir ses conséquences sur les conditions d'apprentissage et sur les conditions de travail des enseignant-es.

Nous craignons que les aspects financiers prennent beaucoup de poids dans le choix des communes : si les financements du fond d'amorçage gouvernemental disparaissent, ce sera la fin des PEDT, donc la fin de l'école à 4,5 jours... et alors, le projet de décret d'aujourd'hui ne pourrait plus « déroger », il sera devenu la règle...

Luc Mamin